



Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour Humoristes confirmé/es

Règlement

En partenariat avec l'Union Romande l'Humour (URH), le Fonds Culturel de la SSA met au concours annuellement jusqu'à trois bourses d'aide à l'écriture d'un spectacle d'humour.

Dans le but d'aider les humoristes autrices et auteurs SSA confirmé/es ou membres de l'URH à écrire un nouveau spectacle d'humour, le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement au maximum **trois soutiens annuels de CHF 6'000.- chacun** à des compagnies ou humoristes professionnel/les établi/es.

Projets de spectacle

Sont admis uniquement des projets d'écriture d'un spectacle d'humour dont la Première n'est pas programmée dans les **6 mois** suivant la **date du dépôt du dossier au concours**.

Pour être recevables, les projets d'écriture de spectacle doivent :

- se trouver à **l'état de projet** ou en début d'écriture ;
- requérir **au maximum 2 interprètes** (comédiens ou comédiennes interprétant le texte sur scène) ;

Bénéficiaires

- Est bénéficiaire potentiel/le toute autrice ou auteur membre de la SSA ou de l'URH, ayant créé et représenté **au moins deux spectacles professionnels** d'humour d'une durée d'au moins une heure, déposé auprès de la SSA.
- Si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs ou coautrices doivent être sociétaires de la SSA ou de l'URH. La bourse n'étant destinée qu'aux membres de la SSA ou de l'URH, elle est réduite le cas échéant au prorata.
- La bourse est versée aux différent/es bénéficiaires sur la base de la clé de répartition qu'elles et ils ont communiquée au moment du dépôt du dossier à la SSA.

Conditions de participation

Les auteurs ou autrices déposent un dossier complet en un seul fichier PDF comprenant :

- Lettre de motivation de l'auteur ou de l'autrice
- Une présentation du projet d'écriture original que l'auteur ou de l'autrice souhaite développer, y compris une note sur l'état de l'écriture au moment du dépôt
- Lien internet de l'artiste et/ou, le cas échéant, un lien vidéo d'une œuvre précédemment réalisée
- Biographies de l'auteur ou de l'autrice

Chaque candidat ou candidate ne peut déposer qu'un seul projet au présent concours.



La rémunération totale de l'auteur ou de l'autrice pour l'écriture du projet atteindra en principe au minimum CHF 12'000.-.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture, notamment à :

- la bourse pour les arts du cirque
- la bourse pour les arts de la rue
- la bourse t. pour les autrices ou auteurs interprètes
- la bourse pour la création chorégraphique

Le délai pour l'envoi des dossiers est le 29 janvier.

Jury

Un jury qualifié, désigné par la SSA et l'URH, examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Publication des résultats

Les lauréats ou lauréates des bourses sont avisé/es personnellement par écrit.

Paiement des bourses

La bourse est versée sur les comptes personnels des auteurs ou autrices, ou, sur demande, sur le compte de la structure productrice.

Dispositions finales

Les bénéficiaires s'engagent à reporter sur les structures chargées de la production ou de l'accueil des spectacles dont l'écriture est soutenue par une bourse SSA l'obligation de faire figurer la mention « **Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et l'Union romande de l'Humour** » sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production.

Ce règlement est valable dès le 23 octobre 2025.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch